



REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ASSOCIATION STUDIO A

L'association Studio A, association loi 1901 propose des cours de danse pluridisciplinaires, dispensés par des professeurs diplômés d'État au service de la pédagogie et de la création.

Le **Studio A** se veut être un lieu de rencontres, d'échanges, où se retrouvent les personnes qui aiment la danse et celles qui veulent la découvrir. Le présent règlement a pour but de simplifier la vie de l'association.

Article 1 : Inscriptions

Il est demandé pour chaque inscription :

- ❖ Le paiement de l'adhésion à l'association et du **règlement dans sa totalité** des cours suivant les modalités de règlement.
 - Un cours d'essai peut être proposé sous l'assurance de responsabilité civile de la personne qui l'exécute,
 - Remboursement :
 - les remboursements sont possibles pour cause de déménagement professionnel hors département de la Gironde, sous justification de l'employeur. L'application d'un mois d'avance sera demandée pour chacune des situations particulières.
 - Dans le cadre d'un confinement subit ou de cas de force majeure (art 218 du code civile): les tarifs s'appliquent pour une période dite annuelle de septembre à Juin de l'année suivante. Les conditions de cas de force majeure ne donnent pas lieu à un remboursement même partiel des cotisations. Des mesures pourront être prises en fonction de la capacité à les réaliser, et par arbitrage du bureau de l'Association Studio A, pour compenser cette situation particulière.
- ❖ Un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication **à la pratique de la danse** (conformément à la loi du 10 juillet 1989). Nous vous rappelons que les certificats médicaux sont valables deux ans.
- ❖ Une photocopie de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour les activités extrascolaires.
- ❖ La signature du règlement intérieur et de l'autorisation de droit à l'image.
- ❖ Une photo d'identité récente.

Tout dossier incomplet ne permettra pas la validation de l'inscription. Le STUDIO A se réserve le droit dans ce cas, d'attribuer l'inscription à un dossier complet.

Article 2 : Déroulement des cours

- ❖ La responsabilité de l'association n'est engagée que pendant la durée des activités. En cas d'absence du professeur, les parents et élèves seront prévenus par téléphone, il appartient aux accompagnateurs de mineurs de s'assurer de la présence effective du professeur.
- ❖ **L'assiduité et la ponctualité** aux cours jusqu'à la fin de l'année, font parties intégrantes de l'année pédagogique de l'enseignement de la danse. Toute absence prévisible devra être signalée au professeur.
- ❖ La tenue, définie à l'inscription par le professeur devra être portée à chaque cours. **Il est formellement interdit de marcher sur le tapis de danse avec des chaussures non autorisées.**

ATTENTION : SPECIFIQUE RAGGA, HIP-HOP, STREETDANCE : Seules des chaussures exclusivement dédiées à l'activité seront autorisées, sous peine de se voir exclure du cours si non-respect.



REGLEMENT INTERIEUR

DE L'ASSOCIATION STUDIO A

Article 3 : Prestations et spectacles

- ❖ L'Association Studio A pourra présenter un spectacle en fin d'année. La présence des élèves à toutes les séances de travail, répétitions et représentations du spectacle est obligatoire, une fois l'élève engagé. Les élèves ou leurs parents, pour les mineurs, s'engagent à respecter le planning des répétitions ainsi que les contraintes et les consignes spéciales liées aux répétitions dans la salle de spectacle.
- ❖ Des places de spectacles seront mises à la vente au prix de :
 - Entre 20 € et 22 € par adultes
 - Entre 15 € et 17 € pour les enfants de – 12 ans
- ❖ Une location d'un costume pourra être demandé à vos enfants en fonction de la thématique. Un prix moyen de 15 € sera appliqué.

Article 4 : Consignes

- ❖ Pendant toute la durée de leur présence dans les locaux de l'association, il est demandé aux élèves et parents d'être le plus silencieux possible, et de respecter les consignes d'hygiène et de sécurité.
- ❖ Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- ❖ L'accès aux vestiaires, aux sanitaires et au studio de danse est exclusivement réservé aux élèves, aux professeurs et aux parents. En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, l'association ne pourra être tenue responsable.

Article 5 : Droit à l'image

- ❖ L'association Studio A se réserve le droit d'utiliser avec l'autorisation des parents ou élèves, gratuitement et sans contrepartie présente ou future, l'image des élèves inscrits à des fins de communication (site internet...) dans le strict cadre de l'école de danse.

Article 6 : Manquement au présent règlement

- ❖ Tout manquement au présent règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire ou définitive qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature que ce soit.

Date :

Signature